

## TRANSPORTS SCOLAIRES

Commune de **TANINGES**

### Inscription pour l'année scolaire 2018-2019

- ⊙ UN SEUL **INTERLOCUTEUR** POUR VOTRE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES :
  - ➔ le SIVM du Haut Giffre
- ⊙ L'**INSCRIPTION** SE FAIT :
  - ➔ uniquement par courrier
  - ➔ le dossier doit être **complet** (auquel cas il ne sera pas traité)
- ⊙ **LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR PAR ÉLÈVE :**

<b>RÉINSCRIPTION</b> élève ayant déjà emprunté les transports scolaires précédemment	<b>NOUVELLE INSCRIPTION</b>
<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment complétée <input type="checkbox"/> Le coupon du règlement intérieur signé <input type="checkbox"/> Une photo d'identité (nom et prénom de l'enfant inscrits au dos) <input type="checkbox"/> Un chèque par élève libellé au nom du Trésor Public de : *Pour le collège ou primaire : 1 <sup>er</sup> enfant : 106 € 2 <sup>e</sup> enfant : 85 € 3 <sup>è</sup> enfant : 66 € 4 <sup>e</sup> enfant : 40 €	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription dûment complétée <input type="checkbox"/> Le coupon du règlement intérieur signé <input type="checkbox"/> Une photo d'identité (nom et prénom de l'enfant inscrits au dos) <input type="checkbox"/> Un chèque par élève libellé au nom du Trésor Public de : *Pour le collège ou primaire : 1 <sup>er</sup> enfant : 106 € 2 <sup>e</sup> enfant : 85 € 3 <sup>è</sup> enfant : 66 € 4 <sup>e</sup> enfant : 40 €  <input type="checkbox"/> Une copie du livret de famille ou de la pièce d'identité de l'enfant <input type="checkbox"/> Une copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, eau...)

- ⊙ **DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 13 JUILLET 2018**
  - ➔ au-delà de cette date :
    - majoration de 40 € par élève pour frais de retard
    - inscription traitée à la rentrée scolaire
    - carte de transport délivrée en fonction des places disponibles

Attention, les élèves internes, en BTS, en classe européenne ou qui ne fréquentent pas la classe ou l'établissement de leur secteur, ne bénéficient pas de la carte de transport.

Ils peuvent, sous certaines conditions, demander la carte Déclic auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

*Retrouvez toutes ces informations sur [www.montagnesdugiffre.fr](http://www.montagnesdugiffre.fr) rubrique Vie Pratique*